Réserve dans les rapports avec le monde

A ces recommandations du saint Concile, que Nous voudrions Nos chers Fils, graver dans tous vos cœurs, manqueraient assurément les prêtres qui adopteraient dans leurs prédications un langage peu en harmonie avec la dignité de leur sacerdoce et la sainteté de la parole de Dieu; qui assisteraient à des réunions populaires où leur présence ne servirait qu'à exciter les passions des impies et des ennemis de l'Église, et les exposeraient euxmême aux plus grossières injures, sans profit pour personne et au grand étonnement, sinon au scandale des pieux fidèles, qui prendraient les habitudes, les manières d'être et d'agir, et l'esprit des séculiers. Assurément le sel a besoin d'être mélangé à la masse qu'il doit préserver de la corruption, en même temps que lui-même se défend contre elle, sous peine de perdre toute saveur et de n'être plus bon à rien qu'a être jeté dehors et foulé aux pieds (1).

De même, le prêtre, sel de la terre, dans son contact obligé avec la société qui l'entoure, doit-il conserver la modestie, la gravité, la sainteté dans son maintien, ses actes, ses paroles, et ne pas se laisser envahir par la légèreté, la dissipation, la vanité des gens du monde. Il faut, au contraire, qu'au milieu des hommes, il conserve son âme si unie à Dieu, qu'il n'y perde rien de l'esprit de son saint état et ne soit pas contraint de faire devant Dieu et devant sa conscience ce triste et humiliant aveu : "Toutes les fois que j'ai été parmi les laïques, j'en suis revenu moins prêtre."

Imprudences aboutissant à l'apostasie

Ne serait-ce pas pour avoir, par un zèle présomptueux mis de côté ces règles traditionnelles de la discrétion, de la modestie, de la prudence sacerdotales, que certains prêtres traitent de surannés, d'incompatibles avec les besoins du ministère dans le

suos omnes componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone, aliisque omnibus rebus, nil nisi grave, moderatum, ac religione plenum præ se ferant; levia etiam delicta, que in ip-is maxima essent, ellugiant, ut corum actiones canctis afferant venerationem (S. Con. Trid. Sess. XXII, de Reform., c. 1.)

⁽¹⁾ Matth. v. 13.